



Semaine de sensibilisation
à la paperasserie^{MC}



Prix
Poids
lourd

2026

LE PIRE DES PIRES

Portail de Gestion des cotisations et des recettes de l'ASFC : étouffer le commerce plutôt que de le simplifier

Lauréat : Agence des services frontaliers du Canada

Le portail de Gestion des cotisations et des recettes (GCRA) de l'ASFC était censé simplifier le paiement des droits et des taxes pour les entreprises. Au lieu de cela, depuis son lancement en octobre 2024, il est source de frustration et de confusion pour de nombreuses PME. À l'heure où les tensions commerciales avec les États-Unis s'accroissent, la dernière chose dont ont besoin les petits importateurs, c'est plus de paperasserie. C'est pourtant ce qu'a apporté la GCRA avec son portail compliqué qui leur fait perdre du temps, perturbe les opérations quotidiennes et ajoute des coûts.

Plus d'un an après le lancement de la GCRA, de nombreuses PME ont encore du mal à s'inscrire. Le processus est exigeant et demande beaucoup de temps, notamment pour retrouver les numéros de suivi relatifs à l'importation et fournir des renseignements détaillés sur les marchandises expédiées. Et ce n'est pas tout. Depuis mai 2025, le Programme de mainlevée avant paiement (MAP), qui avait été conçu avec les grandes entreprises en tête, est devenu obligatoire pour toutes celles qui souhaitent obtenir la mainlevée de leurs marchandises à la frontière. Pour citer une entreprise albertaine du secteur de transport :

« Nous sommes un petit importateur de pièces pour VTT, motoneiges, motocyclettes et bateaux. Nos commandes tournent généralement autour de 1 000 \$ par mois, mais une fois par année, nous en avons une d'environ 55 000 \$, ce qui nous oblige à mettre de côté 12 000 \$ annuellement pour un dépôt en espèces ou un cautionnement. Ça n'a pas de sens. »

Selon les données de la FCEI, seulement 37 % des PME étaient inscrites au Programme de MAP en avril 2025. L'obligation de fournir une caution ou un dépôt en espèces est quasi impossible à respecter pour les entreprises ayant peu de liquidités, et vient alourdir leurs coûts et compliquer leurs affaires. Pour certaines, la seule option qui reste est de se rendre physiquement à la frontière pour faire dédouaner leurs marchandises, une solution impossible pour des entrepreneurs déjà bien occupés à garder leur entreprise à flot.

Comme si ce n'était pas assez, il y a des pannes de système, des problèmes techniques récurrents et des erreurs de facturation fréquentes, combinés à des cycles de facturation courts qui pèsent sur les liquidités. Enfin, les retards dans le soutien ne font qu'empirer la situation, laissant les entreprises seules face à ces difficultés.

Le processus de transition a largement contribué à ce chaos. La GCRA a été déployée sans que les entreprises aient le temps de s'y adapter, juste au moment où les droits de douane des É.-U. étaient imposés, ce qui a compliqué davantage le processus. À l'inverse, le système Mon dossier d'entreprise de l'Agence du revenu du Canada n'a pas été rendu obligatoire avant plusieurs années, ce qui a permis à l'Agence d'améliorer le système, de former les utilisateurs et de résoudre les problèmes opérationnels. L'ASFC aurait dû adopter ce genre d'approche progressive,

surtout compte tenu de la portée, du moment de l'introduction et du caractère sensible de la GCRA.

La solution : L'ASFC devrait simplifier l'intégration, exempter les PME des exigences de garantie financière du Programme de MAP et corriger les problèmes techniques. De plus, elle devrait supprimer les pénalités liées à la GCRA et privilégier la formation et la réactivité pendant les premières années du système pour permettre aux entreprises de s'adapter sans subir de stress inutile.

LES AUTRES « LAURÉATS »

Projet de loi 29 au Québec : « Vous aurez besoin d'un nouvel entrepôt »

Lauréat : Gouvernement du Québec

Depuis octobre 2025, les détaillants québécois doivent garantir la disponibilité de pièces de rechange, de services de réparation et de renseignements nécessaires à l'entretien pour chaque bien qu'ils vendent et qui comporte plus d'un composant. S'ils ne peuvent honorer ces obligations, ils doivent s'en décharger par écrit pour chaque bien vendu. La même obligation est imposée aux fabricants.

Pour chaque produit vendu en ligne, les détaillants doivent fournir un lien menant aux informations du fabricant sur l'endroit où les consommateurs peuvent trouver des pièces de rechange, des services de réparation et les renseignements nécessaires à l'entretien. Ces exigences sont pratiquement impossibles à mettre en œuvre, surtout pour les PME qui sont souvent les derniers maillons de la chaîne d'approvisionnement, en raison du volume astronomique de produits qui existent et du manque d'accès aux informations techniques les concernant. Les entreprises québécoises, notamment les PME, s'approvisionnent beaucoup à l'extérieur de la province, ce qui limite leur contrôle sur les réparations et l'accès à des pièces de rechange.

Malgré les demandes de clarification des règles et de fixation de délais réalistes qu'ont formulées de nombreuses organisations, dont la FCEI, le gouvernement du Québec n'a rien changé au programme. La loi impose également des sanctions sévères : jusqu'à 3 500 \$ par jour de manquement en sanctions administratives et des amendes pénales maximales de 175 000 \$. Quelques jours de sanctions administratives peuvent suffire pour qu'une PME doive mettre la clé dans la porte.

La solution : La FCEI a collaboré avec la Fédération des chambres de commerce du Québec (FCCQ) à la rédaction d'un [mémoire au gouvernement du Québec](#) qui préconise des approches incitatives plutôt que coercitives. Le mémoire recommande aussi d'éviter d'alourdir le fardeau réglementaire, administratif et financier des entreprises, de soutenir la compétitivité de nos manufacturiers et commerçants face à la concurrence étrangère et de privilégier l'achat local et l'économie circulaire.

La FCEI recommande d'exempter les microentreprises et les petits détaillants de l'obligation de réparer gratuitement des produits, et d'obliger les consommateurs à s'adresser directement aux fabricants pour faire respecter leur garantie légale de bon fonctionnement.

LES AUTRES « LAURÉATS »

Pas de chaleur sans permis (apparemment) : le registre des foyers du district régional du Grand Vancouver

Lauréat : District régional du Grand Vancouver

Douche froide pour les résidents du district régional du Grand Vancouver en 2025 : ils ont été contraints d'enregistrer leurs foyers, sous peine d'amendes pouvant atteindre 500 \$. Cette mesure alourdit les formalités administratives pour les résidents de la région, sans qu'il soit vraiment prouvé qu'elle permettra d'atteindre l'objectif déclaré d'assainir l'air. Au lieu d'encourager le passage à des appareils modernes et efficaces, l'administration régionale a choisi une approche punitive qui génère confusion, stress et paperasse inutile pour plus de 100 000 ménages.

Une fois l'enregistrement effectué, le *Residential Indoor Wood Burning Emission Regulation Bylaw* devient l'unique règlement sur lequel se fonde le district pour déterminer la conformité des résidents. Dans certains cas, les déclarants doivent connaître et indiquer la marque et le modèle du foyer ainsi que son taux d'émission (en grammes par heure) et téléverser des documents justificatifs.

Depuis le 15 septembre 2025, il est interdit d'utiliser du bois dans un foyer au bois « à âtre ouvert » classique. Les résidents qui ont ce genre de foyer doivent maintenant utiliser des bûches reconstituées. Pour brûler du bois ordinaire, il faut s'équiper à ses frais d'un foyer certifié qui respecte les normes d'émission.

De plus, le règlement limite les types de papier pouvant être employés pour allumer un feu, impose des exigences quant à la taille et à la température des feux, et fixe des règles applicables aux feux entretenus pour le chauffage de nuit. L'enregistrement est gratuit, mais le non-respect du registre ou du règlement peut entraîner des amendes pouvant atteindre 500 \$.

Ce registre ne fait qu'allonger la liste des situations où des autorités municipales imposent leurs propres règles là où des normes provinciales existent déjà. La province peut et devrait veiller à ce que les politiques environnementales relèvent d'une norme unique, pour éviter que les municipalités puissent adopter un ensemble de règlements différents qui nuisent aux entreprises et laissent les contribuables confus.

La solution : Au lieu d'imposer froidement des règles aux contribuables, le district régional du Grand Vancouver devrait les consulter pour trouver ensemble la meilleure manière de les encourager à remplacer d'anciens foyers par des modèles plus récents et modernes. Les incitatifs actuels, comme le programme de réduction de la fumée de bois, sont compliqués et mal adaptés aux nombreux propriétaires touchés. La Colombie-Britannique devrait également veiller à ce qu'il existe un ensemble unique et harmonisé de règles en matière de politiques climatiques.

